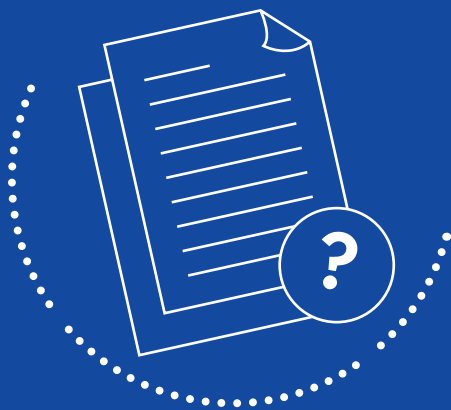


AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

J'ai un montant à payer ou
je bénéficie d'un remboursement :

POURQUOI ?



L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE IE

POURQUOI J'AI UN MONTANT À PAYER / JE BÉNÉFICIE D'UN REMBOURSEMENT ?

En 2021, vous avez été prélevé tous les mois directement sur votre salaire par votre employeur, sur votre pension par votre caisse de retraite, ou sur votre compte bancaire par l'administration fiscale (revenus fonciers, professions non salariées...) sur la base de votre dernier taux de prélèvement calculé en 2020.

Une fois l'année terminée, il faut faire le bilan.

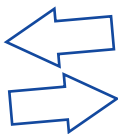
C'est pourquoi, au printemps 2022, vous avez déclaré vos revenus de 2021 pour permettre à l'administration fiscale de procéder au **calcul exact de l'impôt sur vos revenus perçus en 2021.**

Votre avis d'impôt indique, après déduction des prélèvements effectués en 2021 au titre du prélèvement à la source :

- un remboursement : votre prélèvement à la source était trop élevé en 2021 ou vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt,
- un montant à payer : le montant prélevé en 2021 au titre du prélèvement à la source n'a pas été suffisant ou vous avez bénéficié début 2022 d'une avance trop importante de réductions et crédits d'impôt.

Ce calcul permet aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à partir de septembre.

Et chaque année, c'est la même chose.



2021

J'ai été prélevé à la source, chaque mois,
sur les revenus perçus en 2021



**Printemps
2022**

On fait le bilan

Je déclare mes revenus de 2021 afin que
l'administration en prenne connaissance



**Juillet
2022**

Mon impôt sur les revenus perçus en
2021 est calculé



Été 2022

À la réception de mon avis d'impôt 2022, **3 situations** :

1 - JE NE DOIS RIEN

Parce que je ne suis pas imposable ou que mes prélèvements 2021 sont égaux à mon impôt

2 - J'AI UN REMBOURSEMENT

Parce que mes prélèvements 2021 sont supérieurs à mon impôt

3 - J'AI UN MONTANT À PAYER

Parce que mes prélèvements 2021 sont inférieurs à mon impôt

Et si je ne veux pas avoir de somme complémentaire à payer l'année prochaine ?

Mettez à jour votre taux de prélèvement à la source dès que nécessaire en signalant à l'administration fiscale vos changements de situation personnelle (une naissance, un mariage,...) ou toute variation de vos revenus (ou si vous perdez votre emploi).

Plus vite vous signalez ces changements, plus vite votre taux sera mis à jour et vos prélèvements seront adaptés à votre nouvelle situation. Cela vous évitera un éventuel montant restant à payer l'année suivante, au moment de faire le bilan.

Pour ce faire, rendez-vous dans le service « **Gérer mon prélèvement à la source** » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

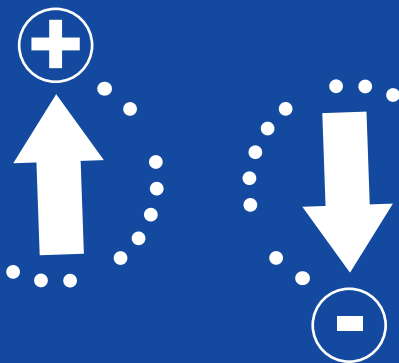
L'IMPÔT S'ADAPTE 
À VOTRE  **IE**



AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

J'ai un montant à payer ou je bénéficie
d'un remboursement :

COMMENT FAIRE ?



L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  IE

À la suite de votre déclaration de revenus, l'administration fiscale a calculé votre impôt sur les revenus et vous avez peut-être :

- **un montant à payer**, par exemple si le montant prélevé en 2021 au titre du prélèvement à la source n'a pas été suffisant ou si vous avez bénéficié en janvier 2022 d'une avance de réductions ou crédits d'impôt trop importante ;
- **ou un remboursement** à venir, si votre prélèvement à la source était trop élevé en 2021 ou si vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt au titre de l'année 2021.



COMMENT SERAI-JE REMBOURSÉ ?



Si vous bénéficiez d'un remboursement, celui-ci vous sera :

- directement versé sur votre compte bancaire si vous en avez communiqué un à la DGFIP ;
- sinon par chèque, envoyé par courrier à encaisser auprès de votre banque.

Pour être remboursé au plus tôt, vérifiez la validité du compte bancaire connu de l'administration, ou le cas échéant indiquez-en un, sur impots.gouv.fr, service « Gérer mon prélèvement à la source ».



FAIRE SI MONTANT À PAYER ?

La somme sera prélevée directement sur votre compte bancaire.

Si vous recevez votre avis d'impôt à l'été¹ et que le montant à payer est :

- **inférieur ou égal à 300 €**, vous êtes prélevé en une fois le 26 septembre 2022 ;
- **supérieur à 300 €**, vous êtes prélevé en quatre fois de septembre à décembre (autour du 25 de chaque mois).

Votre avis d'impôt précisera les dates et montants des prélèvements.

¹ Si vous recevez votre avis d'impôt à l'automne, en un ou deux prélèvements en novembre et décembre.

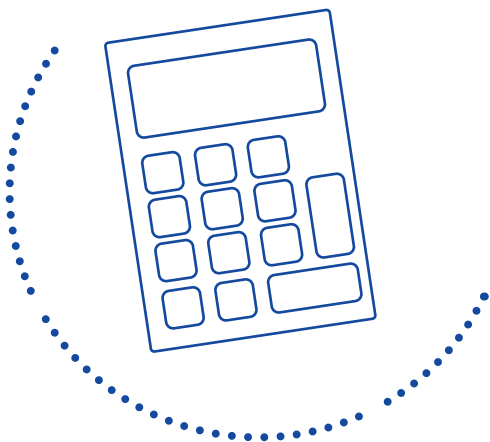


Pensez bien à vérifier que le compte bancaire connu de l'administration est le bon sur impots.gouv.fr, service « Gérer mon prélèvement à la source » et assurez-vous qu'il est suffisamment approvisionné à l'approche des échéances de prélèvement.

Pour que l'ajout ou la modification de vos coordonnées bancaires soit pris en compte pour votre prélèvement du mois suivant, vous devez saisir ces nouvelles coordonnées au plus tard le dernier jour du mois.



Tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date.



Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Juin 2022

